

L'acte d'avocat électronique

Mardi 19 mai 2015 à 11h00
Au siège du Conseil national des barreaux
22 rue de Londres - 75009 Paris

En présence de :
Pascal Eydoux
Président du Conseil national des barreaux
Patrick Le Donne
Président de la commission
intranet et nouvelles technologies
du Conseil national des barreaux

Dossier de presse



Sommaire

3

Entretien avec Pascal Eydoux, Président du Conseil national des barreaux

5

Entretien avec Patrick Le Donne, Président de la commission intranet et nouvelles technologies du Conseil national des barreaux

7

Aspects stratégiques
(à quoi sert l'acte d'avocat)

9

Aspects techniques
(comment cela fonctionne)

10

Aspects prospectifs
(quels sont les enjeux pour la profession)

11

Communiqué de presse

Le Conseil national des barreaux (CNB), établissement d'utilité publique créé par la loi n° 90-1259 du 31 déc. 1990, est l'institution représentative des 62 000 avocats de France, tant auprès des pouvoirs publics que sur le plan international. Il unifie, dans le cadre de son pouvoir normatif, les règles et usages de la profession d'avocat. Il a la responsabilité d'organiser l'avenir de la profession. C'est un acteur majeur de la justice et du droit en France.

Entretien avec Pascal Eydoux, Président du Conseil national des barreaux



En quelques mots, quel est l'historique de l'acte d'avocat électronique (passage du papier au « tout numérique ») ?

Avant, au début des années 2000, il y avait le projet d'acte sous signature juridique. Mais ça, c'était avant. C'était avant l'acte d'avocat créé par la loi du 28 mars 2011 dans le prolongement des propositions du rapport Darrois.

En instaurant l'acte d'avocat, l'Etat a fait confiance à la profession d'avocat. Cette confiance n'est pas la conséquence de l'octroi d'un statut protégé ou de l'achat d'une charge, comme pour certaine profession. Cette confiance est liée à la reconnaissance de la compétence des avocats, de leur déontologie, et du rôle éminent qu'ils jouent dans l'administration de la justice.

Cette qualité spécifique d'auxiliaire de justice a également été soulignée par l'Autorité de la concurrence dans son avis du 27 mai 2010. Elle a indiqué clairement que « l'introduction du contreseing d'avocat des actes sous-seing privé semble répondre à un objectif d'intérêt général (...) consistant à renforcer la sécurité juridique des actes des entreprises et à prévenir les contentieux ». Elle a ajouté que « le principe d'indépendance, la prise en compte spécifique des conflits d'intérêt et l'obligation d'assurer le plein effet de l'acte selon l'ensemble des prévisions des parties qui s'imposent à l'avocat, de même que la qualité d'auxiliaire de justice qui lui confère une expérience du contentieux, constituent les garanties d'intégrité et d'expérience de nature à répondre de façon adaptée à l'objectif de renforcement de la sécurité juridique ».

L'acte d'avocat est un marqueur de qualité, qui valorise la prestation de l'avocat et renforce la confiance du public.

Comment en êtes-vous arrivés à proposer une version entièrement dématérialisée ?

Nous ne sommes plus la profession du papier.

Il nous est apparu évident qu'il fallait tirer les conséquences pour l'acte d'avocat de notre maîtrise de la dématérialisation de nos relations avec les juridictions et dans notre exercice au quotidien.

En outre, nos clients et les avocats nous disaient :

• « Il faut que l'on ait le même système d'archivage pour la copie numérisée et l'acte signé directement en électronique. »

• « Les problèmes sont la conservation et la date certaine... »... « (dans le cas du papier) elle est créée par la conservation (de la copie numérisée), d'où son importance. »

• « Il nous faut être rassurés sur l'identité du signataire ».

• « C'est la seule solution qui nous projette dans l'avenir. Cela ne peut que fonctionner. »

• « C'est le CNB qui doit sacraliser la plateforme, il faut que ce soit un organisme national qui le fasse. On a intérêt à rester dans une logique de fédération de la profession ».

Nous les avons écoutés et entendus.

C'est donc naturellement que le CNB, à partir de 2012, a travaillé sur la version entièrement numérique de l'acte d'avocat.

Pour parvenir au résultat que nous vous présentons aujourd'hui, il a fallu créer un système d'élaboration, de signature et de conservation de l'acte d'avocat 100% électronique qui garantisse, en toute sécurité :

- Sa date certaine et, par conséquent, sa valeur probante.

- L'identification des parties signataires de l'acte et des avocats qui interviennent dans ce processus.

- Une procédure de signature de l'acte simple et sécurisée.

- La durabilité et la conservation sécurisée de l'acte avec une garantie de sa restitution.

La plateforme e-Acte d'Avocat sur eBarreau permet tout cela.

En quoi celui-ci change les pratiques de la profession d'avocat ?

La procédure est simple :

- L'avocat va élaborer avec ses confrères un projet d'acte. Il le fera comme n'importe quel document qu'il crée sur Word.

- Chaque avocat va échanger avec son client et ses confrères pendant cette phase d'élaboration des différentes versions de l'acte.

- Une fois le projet d'acte arrêté, il est déposé par l'avocat rédacteur sur e-Barreau, dans son espace e-Acte d'Avocat (espace e-AA).

- L'avocat va ensuite saisir les éléments d'identification

des parties qui doivent signer l'acte, leur adresse mail et leur numéro de téléphone portable.

- Chaque partie reçoit alors un message pour l'inviter à signer l'acte sur e-Barreau.

- Elle le fait grâce au code d'accès unique qu'elle reçoit par SMS.

- Elle se connecte, rentre ses codes d'accès, consulte l'acte et le signe en un clic dans un espace sécurisé.

- Et chaque avocat contresignera l'acte grâce à sa nouvelle clé e-Barreau qui contient le certificat lui permettant d'effectuer cette opération.

- L'acte est enfin archivé et conservé électroniquement par un tiers archiveur lié contractuellement au CNB.

- L'acte d'avocat dématérialisé pourra être imprimé, téléchargé et conservé par le client sur ses propres ordinateurs.

Ce qui change c'est que tout est dématérialisé. C'est que dans le monde numérique on ne se voit pas, on ne se serre pas la main, on ne signe pas avec un stylo sur du papier.

L'avocat doit donc se positionner en tant que tiers de confiance entre les parties. L'avocat est le tiers de confiance idéal. Il va confirmer à l'autre partie qui est la partie signataire, il va délivrer le certificat pour la signature. Et il est de sa responsabilité de s'assurer que c'est bien cette personne qui a signé l'acte.

Ce qui change encore c'est que l'acte d'avocat 100% numérique

- obtient une date certaine

- et devient infalsifiable une fois signé et conservé électroniquement.

Ce qui change aussi c'est que nous ne sommes plus obligés d'utiliser et de stocker du papier, ce qui participe d'une approche respectueuse de notre environnement et permet de faire des économies (papier, timbres, déplacements).

Pour le reste, rien ne change par rapport à un acte d'avocat papier ou à un acte juridique élaboré par un avocat :

- Il met sa compétence au service de ses clients.

- Il les informe et les éclaire sur les conséquences juridiques de l'acte et les effets liés à sa mise en œuvre.

- Sa responsabilité liée à son devoir de conseil est identique. Elle n'est ni plus ni moins grande.

- Et la nature et la portée d'un acte d'avocat sont identiques, qu'il soit en format papier ou 100% numérique.

Est-il nécessaire pour les avocats/les clients d'avoir une connaissance pointue des nouvelles technologies pour utiliser ce dispositif ?

Absolument pas ! Dès lors que l'on sait utiliser un ordinateur, on sait utiliser le système permettant d'élaborer, de signer et de conserver les actes d'avocat 100% électronique.

L'avocat connaît la plateforme e-Barreau et sait utiliser sa clé qui va lui permettre, d'une part, de renseigner les éléments d'identification de son client qui va signer l'acte et, d'autre part, de signer lui-même cet acte.

Quant aux clients, particuliers ou entreprises, ils ont simplement besoin d'un téléphone portable pour recevoir leur code unique d'accès à la plateforme qui leur

permet de consulter et de signer en un clic leur acte dans un espace personnel sécurisé.

En quoi la profession gagnerait à favoriser le développement de la dématérialisation au sein de ses activités ?

Nous voulons répondre au mieux aux attentes de nos clients qui veulent aussi gagner du temps. Aujourd'hui, par exemple, il y a des entreprises qui ne signent plus que des contrats numériques à distance par certificat électronique. Le contrat électronique est entré dans les mœurs, et dans la pratique et il a exactement la même valeur probante que le contrat papier. Imaginez le confort pour nos clients de signer leurs contrats à distance et de manière sécurisée après avoir été plus impliqués dans la prise de décision.

Tout cela participe de la confiance et de la fiabilité garanties par les avocats. Nous le répétons, mais c'est vrai : les avocats portent dans leur ADN ce qui est le concept même de l'économie numérique, à savoir la confiance, et notre déontologie représente cette confiance.

Pouvez-vous d'ores et déjà communiquer sur les potentielles évolutions de cet acte d'avocat électronique dans le futur ?

L'acte d'avocat concerne toutes les matières :

- le droit civil (contrat de bail, cautionnement, reconnaissance de dette, etc.)

- le droit de la famille (convention de divorce)

- le droit commercial (rédaction des statuts d'une société, cession de parts sociales ou d'actions)

- le droit du travail (contrat de travail, transaction entre un salarié et son employeur)

L'acte d'avocat est bien un nouvel outil juridique souple qui peut être utilisé dans toutes les situations dans lesquelles le recours à l'acte authentique n'est pas obligatoire.

Nous n'avons donc aucune raison de ne pas développer l'acte d'avocat et d'en faire un instrument de conquête des marchés et de sécurisation de la vie juridique de nos clients, quels qu'ils soient, particuliers ou entreprises.

En outre, nous développons l'e-convention d'honoraires sur le même principe que l'acte d'avocat 100 % numérique. Et naturellement dans le respect de nos règles déontologiques.

Enfin, nous espérons pouvoir faire adopter le dispositif de l'acte d'avocat de procédure qui peut lui aussi être un acte d'avocat.

L'acte d'avocat de procédure a été proposé par le rapport Delmas-Goyon dans le cadre de la réflexion sur la « Justice du XXI^e siècle ». Il s'agit d'un « acte d'administration de la preuve contradictoirement accompli par les avocats des parties, nécessairement consentantes ».

Qu'est-ce que cela signifie ? Cela veut dire que l'on veut redonner un rôle actif aux parties dans le cadre du procès. Autrement dit, les parties à l'instance se mettent d'accord sur un certain nombre de mesures (p. ex. désignation d'un expert) pour lesquelles elles n'ont plus à solliciter le juge. Par conséquent :

- les mesures d'instruction demandées à ou diligentées par le juge seront moins nombreuses ;

- le coût et la durée du procès seront réduits.

Entretien avec Patrick Le Donne, Président de la commission intranet et nouvelles technologies du Conseil national des barreaux



Pourquoi créer un acte d'avocat électronique ?

Cette innovation était une nécessité pour démontrer que la profession d'Avocat sait évoluer tout en respectant les principes essentiels de la profession d'Avocat et le respect de sa déontologie.

La Loi n° 2011-331 du 28 mars 2011 a permis, en effet, la création de l'acte d'avocat en toute matière juridique. D'abord, dans sa version papier, l'Avocat en contresignant l'acte sous seing privé atteste avoir éclairé pleinement la ou les parties qu'il conseille sur les conséquences juridiques de cet acte.

Tout naturellement et au vu d'une demande forte, notamment de la clientèle étrangère, l'acte d'Avocat électronique natif se devait d'être envisagé.

Le Conseil national des barreaux a donc permis la création de l'« e-acte d'avocat » à partir de la plate-forme e-Barreau et désormais son développement.

Quel est l'intérêt pour l'avocat et le citoyen ?

Le monde aujourd'hui nécessite d'être réactif et efficace.

La sécurité juridique attachée aux actes que prépare l'Avocat se trouve renforcée lorsque l'on utilise à bon escient les nouvelles technologies.

Ainsi, pour l'Avocat, il est nécessaire de permettre d'assurer une signature accélérée des actes préparés pour ses clients, d'en assurer la conservation, la restitution et ainsi en diminuer leur coût.

Le client se doit lui aussi d'être assuré que l'Avocat, qui est aussi son confident, puisse sécuriser les échanges dématérialisés qu'ils ont, comme s'ils étaient dans le Cabinet d'Avocat, simplifier les démarches et les délais en vue de parvenir à la signature de l'acte en tout lieu qu'il se trouve.

Ya-t-il des risques de falsification ou de piratage ?

Le risque zéro n'existe malheureusement pas.

Toutefois, les conditions édictées et les précautions prises pour la création de l'acte d'avocat électronique permettent d'assurer une sécurité tant juridique que technique et de garantir un acte qui soit infalsifiable, inviolable et doté d'une force probante renforcée par l'horodatage qui lui donne une date certifiée.

L'acte d'Avocat électronique, après avoir été rédigé puis approuvé par les parties dans le parapheur, est scellé pour sa signature.

L'innovation réside dans la délivrance d'un certificat

électronique généré à la volée délivré par sms au client qui lui permet ainsi de signer l'acte.

La signature finale au moyen du certificat électronique RGS** par l'Avocat vient renforcer et attester que les parties ont été pleinement éclairées.

La profession accueille-t-elle favorablement l'initiative ? Quels sont vos retours ? Est-il possible d'avoir le témoignage de cabinets d'avocats pilotes concernant cette pratique ?

Le Conseil national des barreaux a mis au point un outil qui doit permettre d'encourager un recours plus fréquent à l'acte d'Avocat issu de la Loi du 28 mars 2011.

Les présentations qui ont été faites, notamment aux 11^e Etats Généraux du Droit de la Famille en Janvier 2015 démontrent le vif intérêt des Avocats pour l'e-acte d'Avocat.

Simplifier les démarches, sécuriser l'archivage et en garantir la restitution sont les premiers retours que le Conseil national des barreaux a eu de nos Confrères pour cette mise en place.

Les Cabinets pilote commencent à tester et à développer auprès de leurs clients cet outil.

Concrètement, des formations vont-elles être mises en place pour s'adapter à l'acte d'avocat électronique ?

Pour permettre aux Avocats de s'approprier cet outil, il est nécessaire d'en assurer une diffusion auprès des professionnels et de renforcer les actions de formation mais aussi d'information.

Ainsi, après le lancement effectif le 19 mai 2015, le Conseil national des barreaux a prévu avec la Commission Intranet et Nouvelles Technologies d'associer les Bâtonniers et les Ordres mais aussi nos formateurs RPVA et les écoles d'Avocats pour que des formations aient lieu.

Pour que l'acte d'Avocat électronique soit un succès,

même si la facilité d'utilisation du système est réel, les Confrères tout comme leurs clients doivent dépasser les dernières difficultés psychologiques qui ont pu être évoquées par certains.

Déjà des actions de formation ont eu lieu à LYON, NICE, aux Etats Généraux du Droit de la Famille et nombre de Barreaux ont souhaité qu'elles se multiplient.

Enfin, lors des Etats Généraux du Numérique du 25 juin 2015, un atelier spécifique sera consacré à l'acte d'Avocat.

Dans quelle mesure l'acte d'avocat électronique va bousculer/modifier la pratique professionnelle des avocats ?

La Profession d'Avocat a depuis une dizaine d'années parfaitement intégré la dématérialisation, volonté affichée des Pouvoirs publics, notamment dans le cadre des procédures de Première Instance et d'Appel devant les Juridictions civiles mais aussi avec télérecours devant les Juridictions administratives et bientôt avec OPALEX pour la dématérialisation de l'expertise judiciaire.

Les Avocats ont parfaitement intégré que rien ne pouvait se faire désormais, hors le numérique et l'acte d'Avocat électronique en est un des aboutissements pour ne pas dire un futur pilier.

Quelles seront ses prochaines extensions/quelle sera l'évolution de cette pratique ?

Le Conseil national des barreaux a manifestement été au bout de la démarche qui permette à l'Avocat d'avoir un acte dématérialisé, simple d'utilisation, entièrement sécurisé grâce à la création du parapheur électronique et du certificat de signature, le tout renforcé par l'horodatage qui en certifie la date.

Le projet de modification du droit des obligations vise à insérer dans un futur article 1374 du Code civil, l'acte d'Avocat.

C'est une chance pour la profession d'Avocat de voir reconnaître, pour la première fois dans le Code civil, un acte spécifique d'Avocat.

Les développements réalisés par le Conseil national des barreaux pour l'e-acte d'avocat ont pris en compte ces spécificités qui peuvent aboutir à des possibilités de simplification attendue de tous au travers de l'enregistrement de l'acte, voire un paiement des droits fiscaux en ligne dans un avenir proche, c'est-à-dire d'une télé déclaration et d'un télé règlement.

Le digital va-t-il modifier l'exercice de l'avocat ?

Le digital a déjà modifié l'exercice professionnel de l'Avocat.

L'utilisation d'internet est aujourd'hui une pratique courante qui ne doit pas faire oublier les principes de l'exercice professionnel de l'Avocat : assurer notamment la confidentialité des échanges ce à quoi tend l'acte d'Avocat électronique natif.

La révolution digitale pose d'incroyables défis dans le futur, quels sont les projets à venir ?

Le Conseil national des barreaux à travers la Commission Intranet et Nouvelles Technologies s'est doté d'un

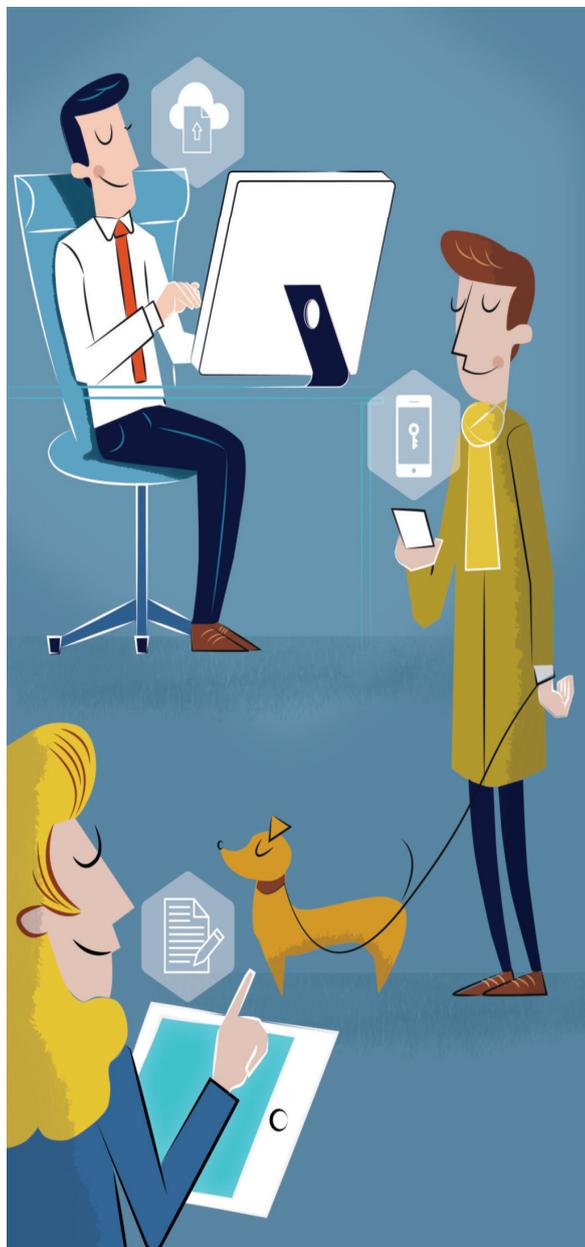
schéma directeur ambitieux en 2014 dont l'acte d'Avocat électronique en est un des points forts.

Les développements actuels vont dans le sens de la construction d'une plate-forme d'authentification qui va permettre la mise en place de délégations dans l'application d'actes d'Avocats.

De même, l'élaboration d'un cloud privé, dont la mise en service doit intervenir au plus tard en septembre 2015, sera un axe fort avec la création d'une messagerie sécurisée des Avocats dans un data center contrôlé par la profession.

Une plate-forme de consultations juridiques en ligne de la Profession va devenir une réalité dans un avenir proche.

Enfin, l'utilisation des données de masse au travers du big data doit pouvoir être contrôlée par les Avocats en respectant et préservant ce qui est l'essentiel de notre éthique et de notre déontologie.



Aspects stratégiques (à quoi sert l'acte d'avocat)

I. De l'acte d'avocat papier à l'acte d'avocat entièrement dématérialisé

Né en 2011, l'acte d'avocat a été conçu pour les avocats dans l'objectif d'apporter souplesse et sécurité juridique à ses clients. Principalement sous format papier, celui-ci s'est ensuite développé en 2013, grâce à la mise en place d'un dispositif de stockage numérique : la plateforme « avosactes.fr ». A compter du 19 mai 2015, les avocats pourront désormais utiliser l'acte d'avocat 100% électronique, dématérialisé de sa signature à son archivage.

L'acte d'avocat, un outil au service de la sécurité juridique

Aujourd'hui, 90% des actes ne requérant pas l'obligation d'un acte authentique¹ se font sous seing privé². Cependant, ce sont des actes qui marquent des étapes clés dans la vie quotidienne pour les particuliers comme pour les entreprises.

Forte de ses garanties déontologiques et professionnelles et de ses qualités de rédacteur d'actes, la profession d'avocat est à même d'offrir une plus grande sécurité juridique aux particuliers et aux entreprises.

Ainsi, la commission Darrois³ a souhaité créer, aux côtés des actes notariés, une nouvelle catégorie d'actes contresignés par les avocats, concrétisant cette plus grande garantie en les distinguant de simples actes rédigés par les usagers sans les conseils avisés d'un professionnel compétent.

A quoi sert un acte d'avocat ?

La loi du 28 mars 2011 de modernisation des professions judiciaires ou juridiques et certaines professions réglementées a consacré légalement la pratique du contresing de l'avocat, qui permet de sécuriser la signature des actes sous seing-privé.

En contresignant l'acte, l'avocat certifie :

- qu'il a examiné l'acte et pleinement informé son client sur les conséquences juridiques de l'engagement qu'il prend.
- que le client a signé l'acte en connaissance de cause, ce qui garantit la réalité et l'intégrité du consentement

des parties et limite les possibilités de contestation ultérieure,

- que les parties pourront se prévaloir de la validité de l'acte qui a valeur probante⁴. L'Acte d'Avocat est donc un nouvel outil juridique souple qui peut être utilisé dans toutes les situations dans lesquelles le recours à l'acte authentique n'est pas obligatoire.

Quelles sont les domaines d'application de l'acte d'avocat ?

L'acte d'avocat peut intervenir dans le cadre de domaines variés du droit, dont le droit civil (reconnaissance de dette, cautionnement, contrat de bail, convention relative de divorce...), le droit social (contrats de travail, transactions entre salarié et employeur...), le droit commercial (rédaction des statuts d'une société, cession de parts sociales ou d'actions...).

Les étapes de l'acte d'avocat électronique

La loi du 28 mars 2011 ne prévoyait aucune obligation de conservation de l'acte d'avocat. L'avocat qui signait cet acte, le conservait dans son cabinet, en l'ayant au préalable imprimé.

Mi-septembre 2012, le Conseil national des barreaux a adopté une motion relative à la conservation et à la force probante de l'acte d'avocat, dans laquelle il recommandait « *la mise en place d'une solution de conservation numérique tout en donnant mandat au Bureau de rechercher, en relation avec les organismes techniques de la profession, une solution provisoire permettant d'en assurer l'archivage papier* ».

Le Conseil national des barreaux a ainsi proposé l'insertion dans la loi du 31 décembre 1971 d'un article 66-3-4 prévoyant que « *les copies numériques de l'acte revêtues par le ou les rédacteurs d'une signature électronique répondant aux exigences de l'article 1316-4 alinéa 2 du Code civil ont la même force probante que l'original* ».

L'objectif était que la conservation de l'acte d'avocat sous format numérique permette d'assurer la sécurité juridique des actes conservés due aux parties signataires, tout en répondant aux contraintes liés au volume des actes à conserver.

1 - Document rédigé conformément aux formalités légales par un officier public habilité par la loi (notaire, officier d'état civil, huissier de justice) et qui permet d'obtenir l'exécution forcée.

2 - Un écrit rédigé par des personnes privées afin de constater un acte ou un fait juridique.

3 - Commission présidée par Jean-Michel Darois, avocat d'affaire, chargée par le Président de la République en juin 2008, de réfléchir à la réforme de la profession d'avocat avec, comme objectif, la création d'une grande profession du droit.

4 - Validité prouvée et reconnue

A partir du 1^{er} septembre 2013, l'Ordre des avocats de Paris a proposé un service dématérialisé de conservation des actes sur un site sécurisé : la plateforme « Avosactes.fr ». Ce dispositif de stockage numérique a ainsi vu le jour à la fin de l'année 2013.

Cependant, partant du constat que de plus en plus d'entreprises ne signent plus que des contrats numériques à distance par certificat électronique. Il y avait donc une nécessité pour les avocats de s'adapter à ce nouvel environnement pour que l'utilisation de l'acte d'avocat puisse se développer. Il fallait créer un espace sécurisé qui puisse permettre la création d'un acte d'avocat 100% numérique.

II. Les avocats font leur révolution numérique en lançant l'acte d'avocat électronique, une révolution dans la profession

La mise en place de l'acte d'avocat électronique répond à un enjeu majeur : garantir la sécurité, l'authenticité et la conservation des actes d'avocat sur support électronique.

Place à l'acte d'avocat 100% électronique, 100% dématérialisé !

En 2014, la Commission Intranet & Nouvelles Technologies a proposé la mise en place de d'une solution globale de dématérialisation des actes d'avocat. Le but du projet était de rentrer dans le cloud, gage d'un système plus pérenne et plus efficace. En effet, en n'importe quel lieu où il est, l'avocat doit pouvoir travailler. C'est ce sur quoi s'est penchée la commission Nouvelles technologies du Conseil national des barreaux : parvenir à convaincre que l'avocat pouvait travailler différemment que sur un papier, pour mieux lui permettre d'éditer l'acte, d'y faire des modifications, de le transmettre. Les clients ont besoin de réactivité de la part de leurs avocats : lorsqu'un client est à l'autre bout du monde, la seule possibilité pour son avocat de ne pas perdre de temps et préserver le lien, c'est le numérique. Le Conseil national des barreaux a donc lancé l'acte d'avocat électronique sur la plateforme ebarreau⁵.

La signature de l'acte d'avocat électronique : une véritable valeur ajoutée pour l'avocat et son client

L'acte d'avocat électronique a la même force probante⁶ que l'acte d'avocat sur support papier et présente de nombreux atouts pour l'avocat et son client, parmi lesquels on peut citer :

La sécurité : la signature électronique permet, à l'aide d'un procédé cryptographique, de garantir l'intégrité

- 5 - Plate forme sécurisée accessible en ligne aux avocats, fournissant de nombreux services, notamment la récupération des dossiers des affaires et le registre des audiences devant le TGI ainsi que l'envoi et la réception des courriels, des actes et pièces de procédure.
- 6 - L'original dématérialisé exclut toute édition papier car c'est sa sécurité sur le plan informatique qui en fait un original.
- 7 - Logiciel permettant la validation d'un document électronique suivant un circuit avant sa signature électronique

d'un document numérique et l'identité du signataire. L'économie : l'acte d'avocat électronique permet de signer un document sans l'imprimer (économie de papier), de l'envoyer par e-mail (économie de timbre) et de le signer sans se rencontrer (réduction des déplacements) ;

La simplification et la suppression de l'archivage papier : il accélère et simplifie largement le processus et permet de conserver le document au format numérique.

L'acte d'avocat électronique allie simplicité et relation technologique digitale de proximité, tout en garantissant un haut niveau de sécurité.



DÉCOUVREZ DÈS MAINTENANT L'ACTE D'AVOCAT ÉLECTRONIQUE

COMMENT ÇA MARCHE ?

1

L'avocat rédige l'acte et le dépose sur eBarreau, dans son espace personnel sécurisé E-AA.



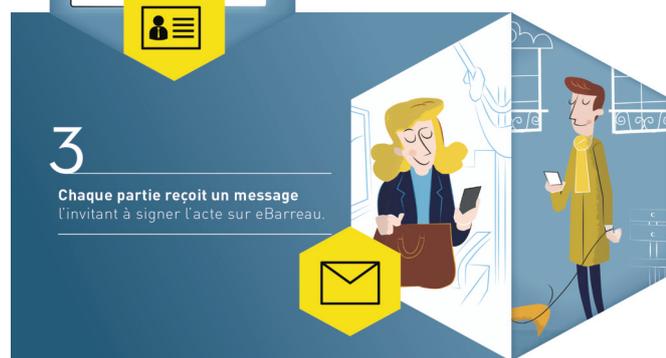
2

Il saisit l'identité des parties, leur email et numéro de portable.



3

Chaque partie reçoit un message l'invitant à signer l'acte sur eBarreau.



Aspects techniques (comment cela fonctionne)

Dématérialisation et archivage de l'acte d'avocat

L'élaboration de l'acte d'avocat électronique se décline en 3 étapes phares :

1. L'élaboration de l'acte d'avocat dématérialisé

La version finale de l'acte d'avocat élaboré par les parties sera déposée par l'avocat rédacteur sur un parapheur électronique⁷. Cet outil scellera la version déposée, qui ne pourra subir aucune modification.

Une date technique pourrait être incrémentée ou une date manuelle.

Ce parapheur électronique sera hébergé sur la plateforme ebarreau, gérée par le Conseil national des barreaux, tiers de confiance entre les avocats rédacteurs et contresignataires.

2. La signature de l'acte d'avocat dématérialisé

S'agissant d'un acte sous seing privé, l'acte d'avocat dématérialisé recueillera la signature des parties. L'avocat se positionne alors comme un tiers de confiance entre les parties signataires dont les identités seront assurées par l'avocat qui enregistrera lui-même et, le cas échéant, en sa présence, le certificat électronique de la partie signataire. Grâce à ce certificat, le contractant pourra signer l'acte à partir de n'importe quel navigateur internet et à distance de son cocontractant.

Ce certificat sera confirmé au moment de la signature effective par l'envoi sur le téléphone mobile du contractant (préenregistré par l'avocat) d'un code chiffré permettant de débloquent le certificat.

Dès lors que les parties auront signé l'acte, l'avocat ou les avocats pourront le contresigner grâce à leur clé USB d'authentification forte délivrée pour l'utilisation d'ebarreau : la clé RGS. Celle-ci offre la possibilité aux avocats de s'authentifier, de disposer d'un certificat de signature qualifié et référencé par l'Etat.

3. La restitution de l'acte d'avocat

L'archivage consiste à sceller la version définitive signée et, le cas échéant, enregistrée auprès d'un tiers archiviste de confiance qui gèrera les risques pour le compte du Conseil national des barreaux. L'archivage est un mode de conservation à valeur probante.

Cinq étapes permettent de garantir la force probante :

- l'horodatage qui est la date d'archivage qui pourrait être différente de la date de signature ;
- le calcul d'empreintes (mots-clefs selon nomenclature) ;
- le scellement de l'acte archivé ;
- l'indexation pour retrouver le document ;
- l'ARF (accusé de réception fonctionnel) qui permet de récupérer le document à tout moment.

L'acte d'avocat dématérialisé pourra être imprimé, téléchargé et conservé par le client sur ses propres serveurs. Afin de répondre aux exigences de confidentialité et de secret professionnel, chaque avocat rédacteur disposera d'un espace personnel accessible grâce à sa clé d'authentification. En cas de pluralité d'avocats, l'acte sera conservé sur l'espace sécurisé de chacun des avocats ayant apposé son contresignature. A tout moment l'avocat pourra récupérer l'acte, le télécharger et/ou l'imprimer, voire le transférer directement à son client avec une valeur probante. La plateforme disposera d'un moteur de recherche sophistiqué capable de restituer l'acte aux avocats.

4

La partie obtient alors un **code d'accès unique par SMS** lui permettant de consulter et signer l'acte en un clic dans son espace personnel sécurisé.



5

L'avocat contresigne l'acte avec le certificat de sa nouvelle clé eBarreau.

6

L'acte est archivé avec son dossier de preuve **au minimum pour 5 ans**. **Durée extensible à souhait.**



L'ACTE D'AVOCAT

....ELECTRONIQUE !

L'acte d'avocat est un acte contresigné par l'avocat qui garantit que le consentement des parties a été éclairé.

Il constitue un formidable outil de sécurisation des actes juridiques passés par les particuliers et les entreprises dans toutes les branches du droit (droit de la famille, droit des affaires, droit social ...).

CET ACTE EST MAINTENANT 100% DÉMATÉRIALISÉ, 100% ACCESSIBLE EN LIGNE !

L'acte d'avocat électronique préserve la valeur d'un acte d'avocat papier, avec en PLUS :

- Une date certifiée.
- Une signature accélérée, sans délais postaux.
- Un archivage probatoire de longue durée garanti, sécurisé, accessible en ligne.

Retrouvez l'acte d'avocat sur E-barreau et accédez aux nouvelles fonctionnalités de votre clé RGS** !



Aspects prospectifs (quels sont les enjeux pour la profession)

D'une révolution numérique à une évolution juridique

L'évolution des techniques a conduit la profession d'avocat vers l'utilisation quotidienne de la communication numérique, pour des raisons d'accessibilité, d'organisation et d'économie.

En quoi le numérique permet-il de moderniser la relation-client ?

Aujourd'hui le client est dans l'immédiateté, il souhaite avoir des informations et des réponses rapidement. Il est dans un lien constant avec son conseiller. Le digital est donc l'occasion pour l'avocat de créer avec ses clients un environnement de confiance. Il devient un des piliers d'une relation moderne client/avocat.

Il permet de faciliter l'accès au droit et à l'avocat, d'assurer une communication constante et instantanée, de permettre plus de transparence et de réactivité. Il est ainsi un gain d'efficacité et de productivité.

Enfin, grâce au digital, le client est davantage impliqué dans la prise de décision.

Comment concilier révolution numérique et respect des règles déontologiques ?

L'arrivée des nouvelles technologies a entraîné une véritable révolution dans la gestion des cabinets, que ce soit dans le suivi des dossiers, la facturation, les courriers ou encore dans l'envoi de pièces, d'actes ou de lettres. Le numérique bouleverse les habitudes et ouvre la voie à l'avènement du cabinet virtuel. La dématérialisation des procédures et des échanges entre clients et juridictions est devenue une réalité quotidienne visant à une réduction des coûts, un gain de temps et une meilleure gestion des affaires.

Les principes déontologiques tels que la dignité, la compétence, la diligence, le secret professionnel, s'imposent aux avocats, en toutes circonstances, y compris sur la toile.

Cependant, ils ne représentent pas un frein mais au contraire un avantage concurrentiel de taille dans l'environnement numérique. En effet, les avocats portent dans leur ADN ce qui est le concept même de l'économie numérique, la confiance, et la déontologie représente cette confiance.

La visioconférence : une méthode à démocratiser chez les avocats ?

Apparue il y a une quinzaine d'années, grâce au déve-

loppement des nouvelles technologies, la visioconférence, qui permet la transmission de paroles, de documents et d'images animées en temps réel, s'intègre de plus en plus dans l'organisation du système judiciaire, et par conséquent dans le métier d'avocat.

Elle permet la tenue d'un certain nombre de réunions, tout en évitant le déplacement des participants. Elle optimise la communication, les échanges sont plus riches et plus réactifs que par téléphone. Elle favorise la réceptivité des personnes, celle-ci étant plus élevée en visioconférence qu'en réunion classique car chaque participant est confortablement installé à son bureau, totalement disponible et attentif. Les prises de décisions et les négociations sont accélérées et représente un gain de temps non négligeable pour la profession.



Communiqué de presse

INVITATION PRESSE
Paris, le 6 mai 2015



Les avocats font leur révolution numérique

**Le Conseil national des barreaux lance l'acte d'avocat électronique,
Le 19 mai 2015 à 11h00, au siège du CNB (22 rue de Londres - 75009)**

Dès le 19 mai 2015, les avocats pourront utiliser l'acte d'avocat 100% électronique, dématérialisé **de sa signature à son archivage**.

Pour plus d'efficacité et de sécurité juridique, le Conseil national des barreaux répond ainsi aux enjeux de la dématérialisation des échanges et de la place croissante du numérique dans notre société.

Place à l'acte d'avocat 100% dématérialisé, 100% accessible en ligne !

L'acte d'avocat électronique préserve la valeur d'un acte d'avocat papier, avec en PLUS.

- **Une date certifiée**
- **Une signature accélérée, sans délais postaux**
- **Un archivage probatoire de longue durée garanti, accessible en ligne**

Il est non seulement une avancée pour les avocats mais constitue également une véritable valeur ajoutée pour les clients :

- **Sécurisation des échanges**
- **Simplification des démarches**
- **Réduction des coûts et des délais de traitement**

« L'acte d'avocat électronique permet aux avocats et à leurs clients de signer leur acte, en tout lieu et à tout moment. Avec, au surplus, une conservation entièrement sécurisée. » précise Patrick Le Donne, président de la commission intranet et nouvelles technologies du Conseil national des barreaux.

Comment cela fonctionne-t-il ?

L'avocat rédige l'acte et le dépose sur la plateforme « eBarreau » dans son espace privé. Il saisit l'identification des parties, leur email et numéro de portable. Chaque partie reçoit un message l'invitant à signer l'acte qui sera contresigné par l'avocat.

PARTICIPEZ A CETTE PRESENTATION,

Rencontrez et accédez-vous auprès de : Nina Simonin - nsimonin@lexposia.com - 06 26 17 70 23 - 01 44 83 66 70

Pour plus d'informations, visitez le site www.ebarreau.fr et découvrez les nouveaux services : acte d'avocat et convention d'honoraires

A propos du Conseil National des Barreaux

Le Conseil National des Barreaux (CNB), établissement d'utilité publique créé par la loi n° 90-1259 du 31 déc. 1990, est l'institution représentative des 60 000 avocats de France, tant auprès des pouvoirs publics que sur le plan international. Il unifie, dans le cadre de son pouvoir normatif, les règles et usages de la profession d'avocat. Il a la responsabilité d'organiser l'avenir de la profession. C'est un acteur majeur de la justice et du droit en France.



Relations presse Agence LEXposia
Frédéric Bonaventura
fbonaventura@lexposia.com
Tél. : 06 20 59 83 67

Nina Simonin
nsimonin@lexposia.com
Tél. : 06 26 17 70 23



Conseil National des Barreaux
Service communication
servicecom@cnb.avocat.fr
Tél.: 01 53 30 85 65

Contacts presse & Communication



Agence LEXposia, 29 rue de Trévis - 75009 Paris - Tél. : 01 44 83 66 70

Frédéric Bonaventura fbonaventura@lexposia.com

Direct : 01 44 83 66 77 - Mobile : 06 20 59 83 67

Nina Simonin nsimonin@lexposia.com - Direct : 01 44 83 66 78/ Mobile : 06 26 17 70 23

N'hésitez pas à prendre contact avec nous pour faciliter l'organisation de vos interviews avec les intervenants, ou pour avoir accès à nos dossiers de presse.

Conseil national des barreaux

Service communication

servicecom@cnb.avocat.fr

Tél.: 01 53 30 85 65